

## **Décision du Tribunal administratif n° 1100435 du 06 décembre 2011**

Tribunal administratif de Polynésie française

L'intervention de la Polynésie française est admise.

La requête de la SARL ETHIK est rejetée.

Les conclusions de la SAGEP tendant à l'application de l'article L 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.